



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FSV

Question écrite n° 10715

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés soulevées par le versement trimestriel, et non mensuel, des allocations versées au titre de l'ancien Fonds national de solidarité par les caisses professionnelles. Il lui demande donc de prendre en compte le souhait exprimé par de nombreux bénéficiaires de cette allocation d'obtenir un versement mensuel de leurs droits et de lui préciser les obstacles administratifs ou juridiques qui font obstacle à cette périodicité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par les bénéficiaires de prestations du minimum vieillesse, dont les allocations sont versées trimestriellement, d'obtenir un versement mensuel de celles-ci. Les personnes concernées par le paiement trimestriel des prestations de solidarité financées par le fonds de solidarité vieillesse sont essentiellement des bénéficiaires ayant relevé des régimes de non-salariés, dont les pensions sont versées trimestriellement. En effet, aux termes de l'article R. 815-39 du code de la sécurité sociale, « les arrrages de l'allocation supplémentaire sont payés dans les mêmes formes et conditions que l'avantage de vieillesse dont l'organisme ou le service liquidateur est débiteur ». Le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel induirait pour les régimes des professions artisanales et commerciales des surcoûts importants ainsi que des pertes de revenus financiers. Compte tenu du déséquilibre démographique structurel de ces régimes de base, il paraît difficile de financer ces surcoûts par des cotisations. L'adoption de cette réforme imposerait donc de majorer les financements extérieurs, ce qu'il est extrêmement difficile de réaliser dans le contexte actuel compte tenu des difficultés financières auxquelles est confronté l'ensemble du système des retraites. Toutefois, conscient des difficultés rencontrées par les retraités, le Gouvernement étudie, avec les régimes, et notamment avec la CANCAVA, les possibilités d'un passage au paiement mensuel des pensions dans une perspective de moyen terme. Cette disposition s'appliquera également aux avantages non contributifs servis par ces régimes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10715

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1135

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1073